Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Accompagner les investissements culturels et sportifs structurants	**S104**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1111-10, L4221-1 et suivants,

VU le Code du patrimoine,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

VU la délibération du Conseil Régional du 23 juin 2022 approuvant l'avenant « Culture » au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention de 200 000 € à la ville de Nantes, pour la restauration de la Grue noire, sur un montant subventionnable de 2 745 086,18 € HT dans le cadre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027.

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante.

D'APPROUVER
la convention correspondante jointe en annexe 1.

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 520 000 € au Département de Loire Atlantique pour la restauration de l'Abbaye de Blanche-Couronne sur un montant subventionnable de 2 600 000 € HT dans le cadre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027.

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante.

D'APPROUVER
la convention correspondante jointe en annexe 2.

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER
la convention entre le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire relative aux modalités de financement du projet d'aménagement au CREPS de dix nouvelles chambres accessibles aux sportifs à mobilité réduite figurant en annexe 3.

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs